

**RESOLUTION**

concernant la sécurité de l'emploi et les contrats précaires

Le Syndicat du personnel du Bureau international du Travail réuni en Assemblée générale le 14 octobre 1988,

**REAFFIRMANT** son attachement aux principes fondamentaux contenus dans la Déclaration de Philadelphie et dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme;

**RAPPELANT** que toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession est inadmissible, et doit être combattue partout où elle se présente;

**SOULIGNANT** que l'accès au travail et la sécurité de l'emploi sont des droits imprescriptibles de la personne humaine;